

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE TROIS-PALIS**

N° 2024 - A - 62

*VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,
VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme de Trois-Palis, mis à jour le 11 février 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 approuvant les périmètres des protections du captage
de Coulonge sur Charente et instaurant la servitude AS1 relative à la protection des eaux
destinées à la consommation humaine ;
VU notamment les plans et documents annexés ;
VU l'arrêté n°101 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à
Monsieur Vincent YOU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions ;*

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Trois-Palis est mis à jour à la date du présent arrêté.
À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

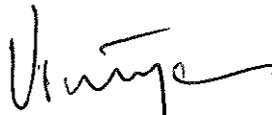
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Monsieur le Maire de la commune de Trois-Palis concernée par cette mise à jour.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 13 SEP. 2024
Publié ou notifié
le : 13 SEP. 2024

Angoulême, le 13 SEP. 2024
P/Le Président,
Le Vice-Président,


Vincent YOU